

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°127_11072024_359 portant sur :

- La dénomination de « chaussée de la Braie_lieux-dits LA GRANGE, LA CASSE, LA PRÉE MACHECOUL, LES CLAUDIS
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 11 juillet 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_chaussée de la Braie	11/07/2024	F 411 - F 236 - F 234 - F 399		La Grange	320	Chaussée de la Braie	La Grange	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_chaussée de la Braie	11/07/2024	F 105		La Casse	1272	Chaussée de la Braie	La Casse	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_chaussée de la Braie	11/07/2024	F 127 - F 126		La Prée Machecoul	1538	Chaussée de la Braie	La Prée Machecoul	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME
AN_chaussée de la Braie	11/07/2024	F 396		Les Claudis	1811	Chaussée de la Braie	Les Claudis	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 27 août 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240829-7-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-08-2024

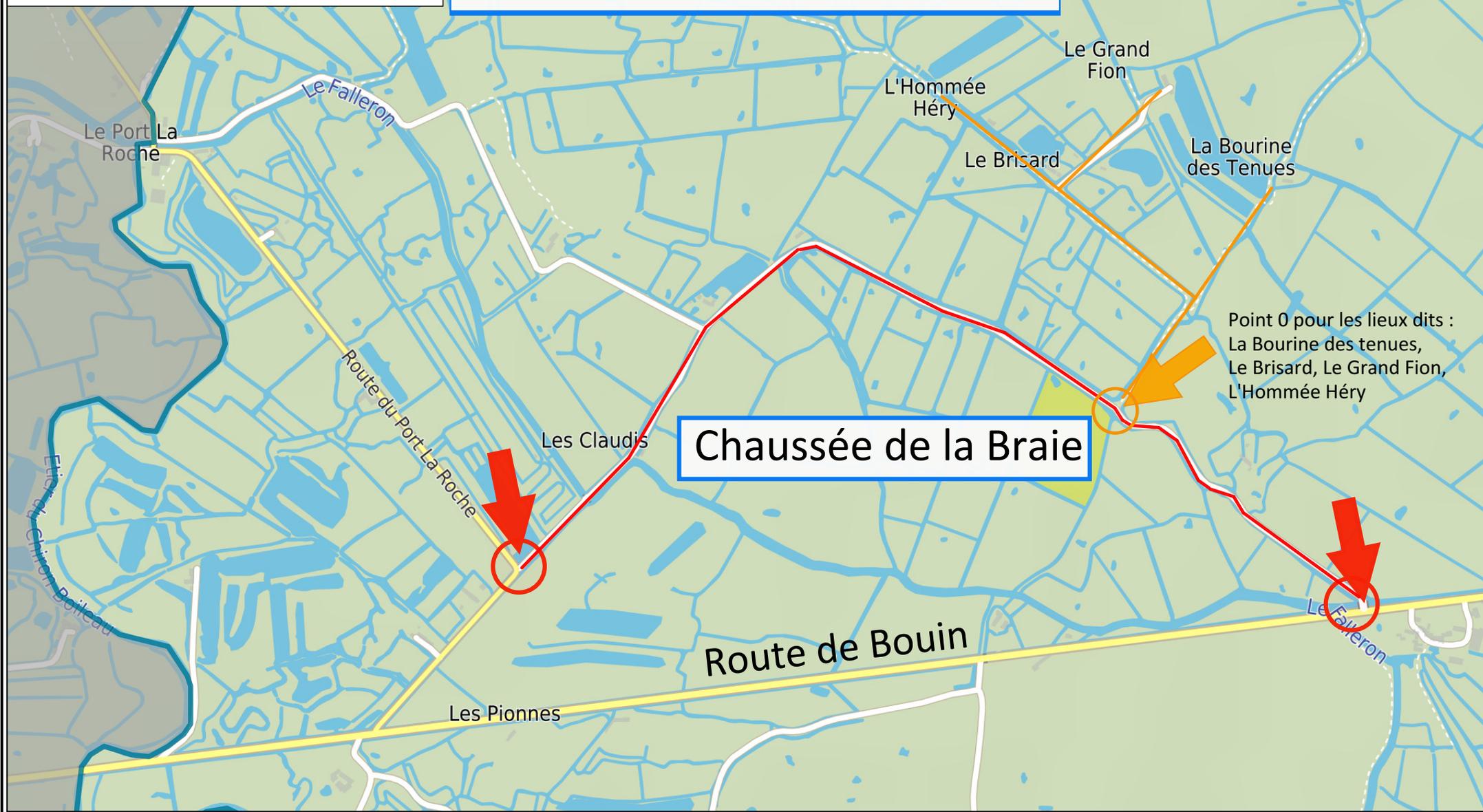
Publication le : 29-08-2024

Laurent ROBIN,
Le Maire



Pour les lieux-dits Le Claudis, La Prée,
La Casse et La Grange Machecoul ajout du nom de la voie
"Chaussée de la Braie" + 1 numéro.
Les noms des lieux dits ne disparaissent pas de la future adresse.

Pour les lieux dits La Bourine des Tenues, Le Brisard,
Le Grand Fion et l'Hommée Héry ajout uniquement d'un numéro
au mètre à partir du point 0.



Chaussée de la Braie

Point 0 pour les lieux dits :
La Bourine des tenues,
Le Brisard, Le Grand Fion,
L'Hommée Héry